



## Avis aux propriétaires de chien(s)

La Municipalité de Massongex rappelle aux propriétaires de chiens domiciliés sur son territoire qu'ils ont l'obligation de s'acquitter de l'impôt annuel sur les chiens. Les propriétaires s'inscrivent auprès de la réception du bureau municipal lors de l'acquisition du chien et la facturation de l'impôt s'effectue d'année en année jusqu'à la désinscription du chien ou autre avis. Les communes se réfèrent à la base de données fédérale AMICUS. Les propriétaires (ou leur vétérinaire) sont désormais responsables de la saisie en ligne de leur animal de compagnie.

**Le montant annuel est fixé à CHF 150.-**

Afin d'annoncer un nouveau chien, vous devez vous rendre au bureau municipal.

Les pièces suivantes doivent être présentées :

- pièce d'identité du chien
- attestation de pose, par un vétérinaire, d'une puce électronique d'identification de l'animal
- attestation d'assurance en responsabilité civile de détenteur de chien
- le pédigrée et l'attestation du suivi de cours obligatoires concernant les nouveaux propriétaires.

Par la suite, une facture vous sera envoyée pour paiement :

### Perception annuelle :

1. L'impôt annuel sur les chiens est perçu chaque année et ne peut en principe être fractionné selon la durée de garde d'un animal.
2. Toutefois, pour éviter la double imposition intercantonale, une réduction pro rata temporis est admise.
3. Quiconque acquiert un chien en cours d'année doit exiger de l'ancien détenteur la remise dans les quinze jours de la quittance du paiement de l'impôt.

### Amendes :

1. Tout détenteur de chien qui n'aura pas acquitté l'impôt sera passible en sus du paiement du montant de l'impôt, d'une amende pouvant aller jusqu'au triple de l'impôt.
2. L'amende est prononcée par l'autorité communale compétente en matière de police.

Massongex, novembre 2025

